



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Accueil > Social - Santé > Minima sociaux > Revenu de solidarité active (RSA) > Calcul du montant du revenu de solidarité active (RSA)

Calcul du montant du revenu de solidarité active (RSA)

Mis à jour le 01.01.2011 par Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

- Principe [#N10081]
- Majoration pour isolement [#N10096]
- Barème des montants forfaitaires [#N100D3]
- Montant du RSA pour les foyers ayant des revenus d'activité [#N101A2]
- Forfait logement [#N101DE]

Principe

Le montant du revenu de solidarité active (RSA) n'est pas un montant fixe ; il varie selon la composition et les ressources du foyer du demandeur.

Le RSA garantit aux personnes vivant au sein d'un même foyer un revenu minimum.

Si le bénéficiaire du RSA et/ou son conjoint travaillent mais que les ressources du foyer sont inférieures à un niveau minimum garanti, le RSA prend la forme d'un complément de revenu.

Pour les personnes sans revenu d'activité, le RSA prend la forme d'un revenu minimum garanti égal à un montant forfaitaire.

Majoration pour isolement

Le barème du RSA fait l'objet d'une majoration spécifique pour les personnes seules, veuf(ve)s, ou séparé(e)s ayant des enfants à charge âgés de moins de 25 ans.

L'application de cette majoration pour isolement se déclenche à compter du mois au cours duquel survient l'un des événements suivants :

- déclaration de grossesse,
- naissance d'un enfant,
- prise en charge d'un enfant,
- séparation, veuvage,
- dépôt de la demande si l'évènement est antérieur.

La majoration pour isolement peut être accordée pendant 12 mensualités, continues ou discontinues, dans la limite d'un délai de 18 mois à compter de l'évènement générateur ou du dépôt de la demande ; cette durée est prolongée jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait atteint 3 ans.

Attention : Les situations de simple séparation géographique d'un couple ne sont pas prises en compte.

Barème des montants forfaitaires

Nombre d'enfants	Allocataire seul(e)	Allocataire seul(e) (ex-API)	Allocataire en couple
0	466,99 €	599,67 €	700,49 €
1	700,49 €	799,56 €	840,58 €
2	840,58 €	999,45 €	980,68 €
par enfant supplémentaire	186,80 €	199,89 €	186,80 €

Pour les personnes sans revenu d'activité, le montant du RSA est égal au montant forfaitaire correspondant à la composition de leur foyer.

Montant du RSA pour les foyers ayant des revenus d'activité

Pour les foyers disposant de revenus d'activité, le RSA prend la forme d'un complément de revenu si les revenus d'activité sont inférieurs à un montant minimum.

Ce montant minimum garanti est égal à la somme :

- de 62 % des revenus d'activité du foyer,
- et du montant forfaitaire correspondant à la composition du foyer.

Le montant du RSA est égal à la différence entre ce revenu minimum garanti et les revenus d'activité du foyer du demandeur (auxquelles s'ajoute éventuellement le forfait logement).

Exemple : soit une personne seule, ayant un enfant à charge, percevant un salaire d'un montant de 546 € et une aide au logement :

- calcul du montant minimum garanti : $(546 \times 62\%) + 700,49 = 1.039,01$ €
- calcul du montant du RSA : $1.039,01 - 546 - 112,08 = \mathbf{380,93}$ €

En dessous de 6,00 €, le RSA n'est pas versé.

Forfait logement

Les aides au logement (allocation de logement familiale, allocation de logement sociale, aide personnalisée au logement) et les avantages procurés par un logement occupé, soit par son propriétaire non bénéficiaire de l'aide personnelle au logement, soit à titre gratuit, sont évalués mensuellement et forfaitairement selon le nombre de personnes composant le foyer :

Nombre de personnes composant le foyer	Forfait logement
1	56,04 €
2	112,08 €
3 et plus	138,70 €

Références

- Code de l'action sociale et des familles [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=vig>] : Articles à consulter : L262-2, L262-9, R262-3, D262-4
- Décret n° 2011-230 du 1er mars 2011 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active et de l'allocation de revenu minimum d'insertion [<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023654931&fastPos=1&fastReqId=2030336429&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>]

Compléments

Services en ligne et formulaires

- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne [[R1165.xhtml](#)] [[Téléservice](#)]
- Simulateur en ligne : pour savoir si vous avez droit au RSA et estimer son montant [[R558.xhtml](#)] [[Module de calcul](#)]

Questions ? Réponses !

Si l'un de mes enfants perçoit une rémunération, est-elle prise en compte pour déterminer mes droits à RSA ? [[F20213.xhtml](#)]

Sites internet publics

www.caf.fr [<http://www.caf.fr>]

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F502.xhtml>

Direction de l'information légale et administrative © 2010 - Tous droits réservés